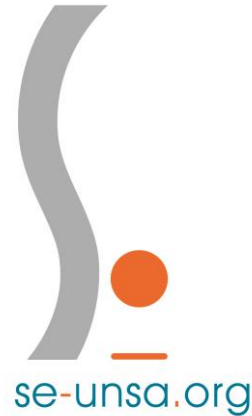




POINT DE REPERES POUR MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA REFORME DES RETRAITES 2023



Ici c'est l'Unsa : Syndicat, Fédération, Union



www.unsa.org www.facebook.com/UNSA.Officiel [@unsa_officiel](https://twitter.com/unsa_officiel)

Keep COOL, Be SE-Unsa



LES SECTEURS D'EMPLOIS

La Fonction publique : les 3 fonctions publiques

- > régies par le code des pensions civiles et militaires
- > statut du fonctionnaire – retraites sur le budget de l'Etat

Le secteur privé : les entreprises du secteur marchand ou non marchand (dont les entreprises de l'économie sociale et solidaire)

- > régies, par le Code du travail
- > retraites dépendant de caisses de retraites

Mais les dispositions générales s'appliquent aux deux secteurs, Il existe encore des disparités à corriger en faveur des fonctionnaires ou des autres régimes.

NB : certaines modalités de calcul sont différentes si régime général ou Fonction Publique, mais on aboutit au même niveau de pension.

L'UNSA interprofessionnelle est structurée en 8 branches et regroupe des syndicats des entreprises et des 3 Fonctions publiques. Les dispositions générales pour la retraite sont discutées en interprofessionnel (Dans les médias, Laurent Escure, Dominique Corona).

Négociation ? Discussions ? Signature d'un accord ? La démarche de l'UNSA > Pas d'accord à signer, et une démarche revendicative depuis des mois par l'Unsa.

ICI C'EST L'UNSA !



La ministre a annoncé son projet de mesures pour les retraites qu'elle qualifie de justice et de progrès social, alors pourquoi toutes les organisations syndicales, représentant les salariés sont-elles vent debout ?

Le recul de l'âge légal est inadmissible, on nous vole 2 ans de liberté de choix.

Il y a des mesures douces (dites sucrées) mises en avant pour qualifier ce projet de progrès social, elles sont insuffisantes. Nous continuons à qualifier ce projet d'injuste et inutile.

**LA MOBILISATION RESTE JUSTIFIÉE,
NOUS ALLONS VOIR POURQUOI**





ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE

AUCUN RECUL !

Ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus !

Nous vous proposons d'appréhender la problématique en prenant de la hauteur, en pensant « sociétal » et solidarité entre citoyens toutes générations.

DE QUOI S'AGIT-IL ?



Avoir en tête certains éléments de compréhension :

- Durée d'assurance tous régimes = ligne de vie professionnelle
- → Trimestres nécessaires pour ne pas avoir de décote. Notion de retraite à taux plein (avoir ses trimestres ou 67 ans) et pas forcément en taux maximal de remplacement (ex temps partiel)
- >> quand la décote est-elle annulée ?
- Âge de départ possible – ouverture des droits - Âge limite

**DUREE D'ASSURANCE TOUS
RÉGIMES ET DECOTE POSSIBLE**



QUELQUES RAPPELS RAPIDES MAIS UTILES POUR SAVOIR OÙ ON EN EST PERSONNELLEMENT INFO-RETRAITE C'EST LE SITE DE REFERENCES SALARIES DU PUBLIC ET DU PRIVÉ

<https://www.info-retraite.fr>

INFO RETRAITE
Le site officiel qui simplifie la retraite

Écouter | Dyslexie | A- | A | A+ | Fr

Information sur la retraite

J'accède à mon compte retraite

Rechercher une information ...

MES DROITS À LA RETRAITE

- Page d'accueil
- Âge et montant de ma retraite
- Vie professionnelle
- Vie personnelle

MA RETRAITE AU QUOTIDIEN

- Paiements retraite
- Vivre ma retraite
- Les services Info Retraite

Actualités

L'activité partielle prise en compte pour la retraite
Les périodes d'activité partielle (également appelées périodes de chômage partiel) sont prises en compte pour votre retraite : si vous avez été en activité partielle

Zoom sur

Vos informations RETRAITE sur smartphone

Mon compte retraite

Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à **une information personnalisée** selon vos régimes de retraite.

LES SITES DE RÉFÉRENCE : INFO-RETRAITE

Rechercher une information...

MES SERVICES

Page d'accueil Mon profil Mes régimes de retraite Ma carrière Mes simulations Mes démarches Conseiller Info Retraite

Bienvenue sur votre compte retraite

Info Retraite est le portail qui permet d'accéder au service public de la retraite. Vous trouverez ici les services et informations mis à disposition de vos régimes de retraite. Pour accéder à l'ensemble des services en toute sécurité, il est conseillé d'utiliser FranceConnect.

Le navigateur M@rel, ergonomique et facile d'utilisation, est disponible à tout âge. Il est entièrement gratuit et repose sur les données fournies par vos régimes de retraite.

[Simuler ma retraite](#)

Si vous avez plus de 45 ans, vous pouvez également accéder à d'autres estimations dans la rubrique « Mon âge de départ et montant ».

Si vous avez plus de 55 ans, vous devez vous connecter avec FranceConnect pour bénéficier de tous vos services.

[Comment mettre à niveau mon compte ?](#)

Vos services






Il est recommandé d'accéder à votre compte retraite avec FranceConnect. C'est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services publics en ligne.

Vous avez déjà un compte auprès d'Impots.gouv.fr, d'Ameli.fr ou de La Poste ? Vous pouvez utiliser un de ces comptes pour vous connecter au compte retraite ou à d'autres services publics en ligne.

LES SITES DE RÉFÉRENCE : INFO-RETRAITE

Mes régimes de retraite

Vous trouverez ici vos régimes d'affiliation à titre personnel ou dérivés (par exemple, les régimes qui vous versent une réversion), ainsi que leurs coordonnées.

Mes régimes d'affiliations à titre personnel				
Régimes	Site internet	N° de téléphone	Adresse	Les services
 FINANCES PUBLIQUES	retraitesdeletat.gouv.fr	Fonctionnaires en activité : 02 40 08 87 65 Retraités et pensionnés : 0 970 82 33 35	10, Boulevard Gaston Doumergue 44964 Nantes Cedex 9	
 Sécurité Sociale l'Assurance Retraite Salariés du secteur privé, contractuels de la fonction publique et artistes-auteurs	www.lassuranceretraite.fr	39 60 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) 09 71 10 39 60 (depuis l'étranger, une box ou un mobile)	<u>Coordonnées de votre caisse régionale</u>	
 RAFP Retraite additionnelle de la Fonction publique	www.rafp.fr		Rue du Vergne 33 059 Bordeaux Cedex	
 ircantec La retraite complémentaire publique	www.ircantec.retraites.fr	02 41 05 25 25	24, rue Louis Gain 49939 Angers cedex 9	
 agirc-arrco	www.agirc-arrco.fr	0 820 200 189 (Numéro Indiao : 0.09)	<u>Coordonnées des caisses Agirc Arrco</u>	

Info-retraite.fr



Ma carrière

Mes périodes

Mes droits

Besoin d'aide ?

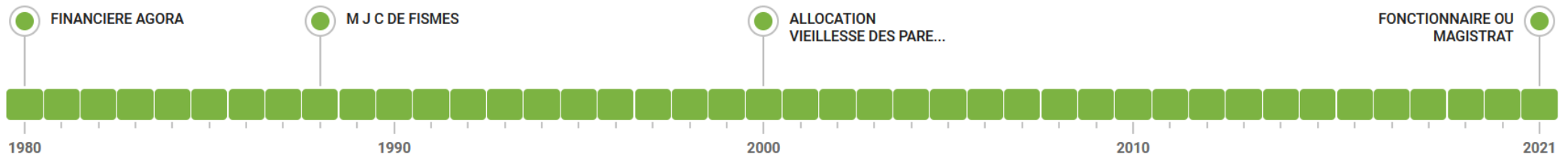
GAILLARD Aline
2 62 03 51 454 002

Visualisation rapide

Périodes enregistrées

Salarié(e)

Fonctionnaire



Cliquez sur une année pour afficher les détails

Comprendre ma carrière



**LES COMPTES DE LA SECURITE SOCIALE
POINT SUR LES RETRAITES
PERSPECTIVES DE LA REFORME
POSITIONNEMENT DE L'UNSA**



Bref rappel sur le financement de la Sécurité sociale :

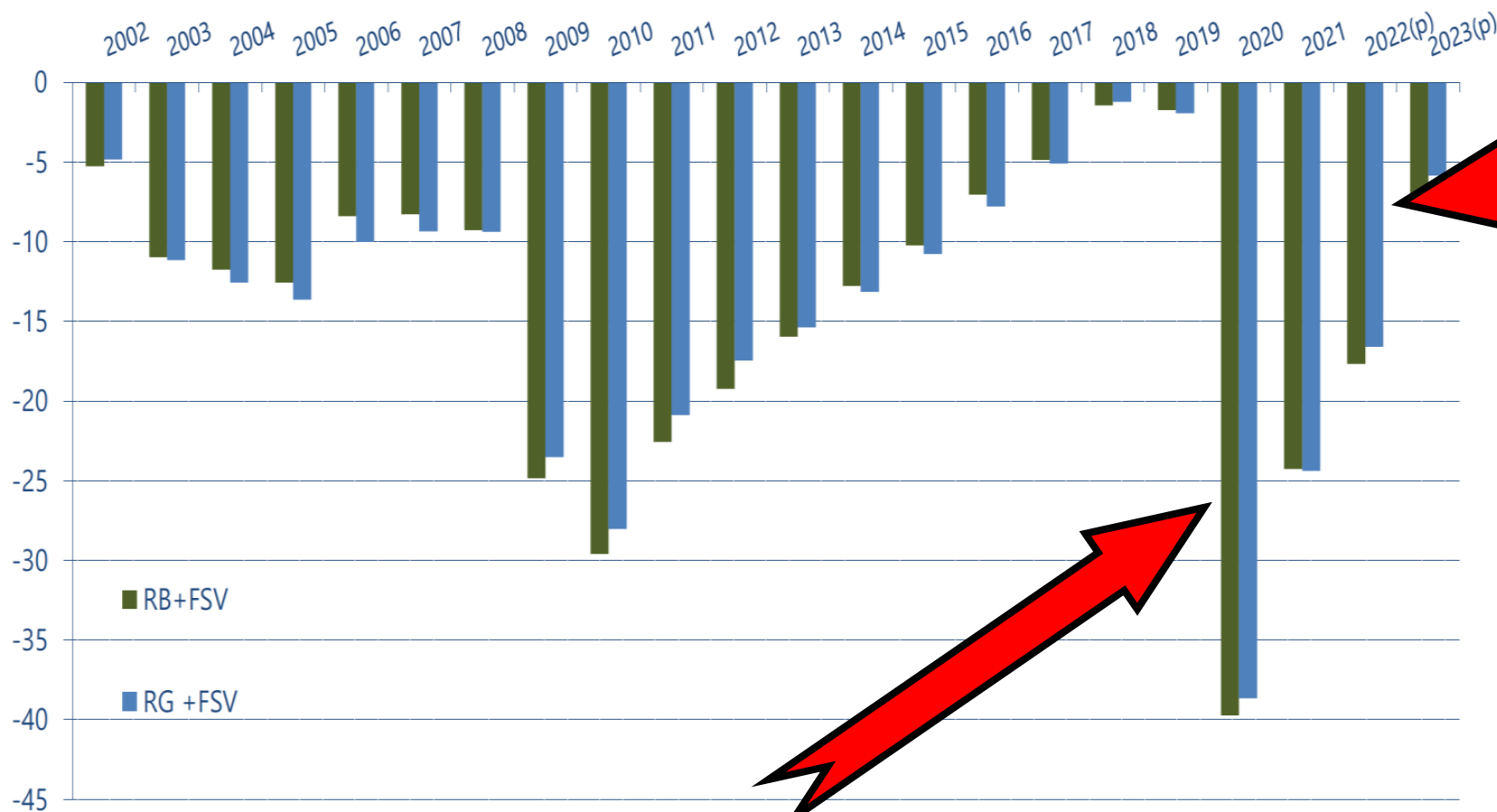
- Par les cotisations sociales salarié-e-s et employeurs
- Par ex, la Contribution Sociale Généralisée - CSG
- Par des Taxes affectées et TVA (impôt)

Part des cotisations sociales par branche :

- Branche retraite : 70 %
- Branche famille : 58,8 %
- Branche maladie : 41,3 %
- **Les cotisations sociales c'est du salaire différé, c'est nos sous !!!**



Graphique 1 • Évolution du solde des régimes de base de sécurité sociale et du FSV (2002-2022), solde tendanciel avant mesures nouvelles du PLFSS pour 2023 (Md€)



Alors que le déficit était devenu insignifiant, en 2020, 21, 22, ont été pris sur le budget sécu des fonds servant à financer les mesures covid, comme le chômage partiel qui aurait dû être affecté sur d'autres budgets : rendez-nous cet argent pour nos retraites (= dette covid) !



La CADES

Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale

Date de création : 1996

Date d'extinction : 2009, puis 2024 et enfin 2033

Objectif : rembourser la dette sociale

Ressources : CSG, CRDS, Fond de Réserve des Retraites

C'est une réserve qui peut servir, son objet est la dette sociale !

Le gouvernement refuse d'y toucher pour les retraites

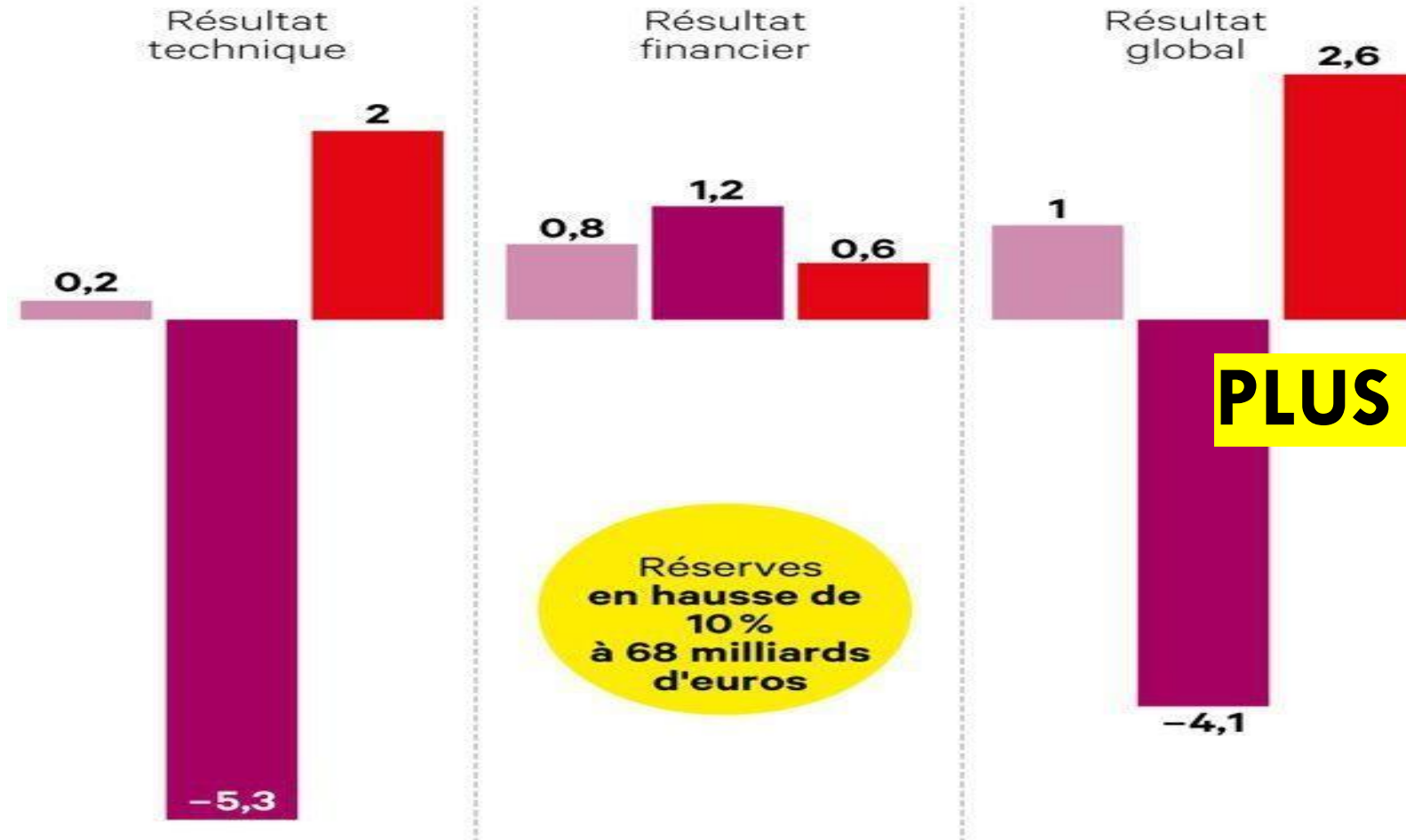
<https://www.marianne.net/economie/reforme-des-retraites-ces-24-milliards-qui-resoudraient-le-deficit-une-fois-pour-toutes>



LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2022 ET POINT SUR LES RETRAITES

Les comptes de l'Agirc et de l'Arrco

En milliards d'euros 2019 2020 2021



« LES ÉCHOS » / SOURCE : AGIRC-ARRCO



LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2022 ET POINT SUR LES RETRAITES

- Montant total des prestations retraites versées en 2020 :

332 Milliards d'euros par an

- Déficit prévisionnel en 2027 :

10 à 14 milliards d'euros

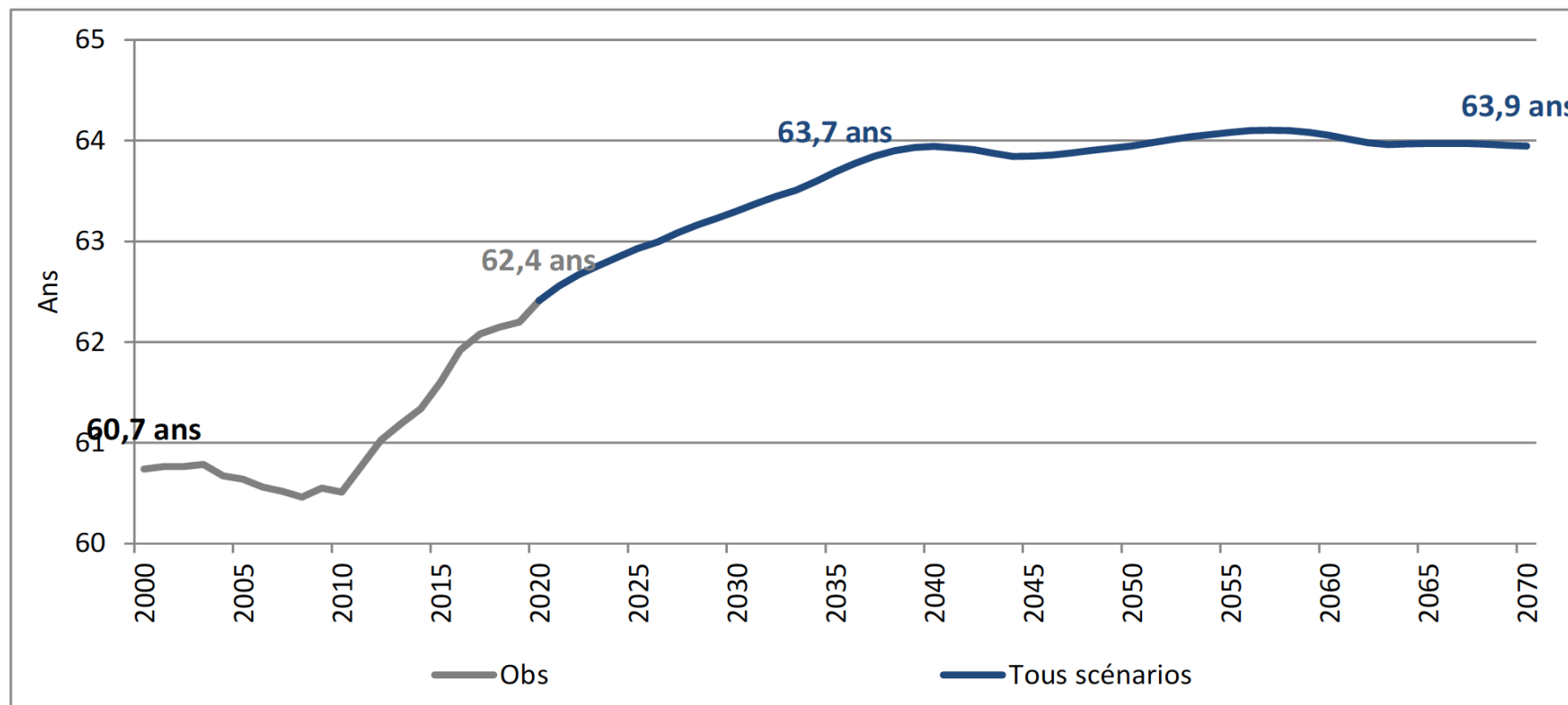
C'est 3% env. de déficit > le système n'est pas en danger



Retraite à 64/65 ans : une mesure simpliste, injuste

- Avec la réforme Touraine, l'âge de départ en retraite augmente « naturellement », pour échapper à la décote, **mais chacun a actuellement le libre choix de partir à 62 ans**

Âge moyen conjoncturel de départ à la retraite



Sources : DREES, modèle ANCETRE, projections COR – septembre 2022.



L'emploi des seniors : la France le mauvais élève:

Taux d'emplois de 55-64 ans :

Royaume-Uni: 65%

Allemagne : 72%

Suède : 77%

En France ce taux est de 56 %

Et moins de 35% entre 62 et 64



Retraite à 64/ 65 ans : une mesure simpliste, injuste

- Augmentera les inégalités sociales :
 - Accroissement des fins de carrières en situation de chômage : cela pèse sur la branche chômage
 - Maintien aux minimas sociaux des personnes les plus précaires, alors même que le passage et à la retraite pouvait améliorer le pouvoir d'achat, cela pèse sur d'autres budgets

Retraite à 64/65 ans : une mesure simpliste, injuste

- Augmentera le nombre de personnes en recherche d'emploi, notamment les plus jeunes qui ont le plus de difficulté à entrer sur le marché du travail sous CDI
- Accentuera les inégalités entre générations



Retraite à 64/65 ans : une mesure simpliste, injuste

Inégalités d'espérances de vie :

Les hommes cadres peuvent espérer vivre jusqu'à 84 ans, les ouvriers jusqu'à 77,6 ans.

Les femmes cadres peuvent espérer vivre jusqu'à 88 ans et les ouvrières jusqu'à 84,8 ans.

Les ouvriers profiteront donc encore moins de leurs années retraites, et les premières sont les plus belles !



LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2022 ET POINT SUR LES RETRAITES

Pour améliorer le solde financier du régime de retraite: quelles pistes?

- 1 L'emploi : permettre à plus de séniors de travailler, ne pas les licencier
- 2 Augmenter le pouvoir d'achat, augmenter les salaires
- 3 Négocier la dette Covid

Exemple :

A horizon 2032 augmentations de l'emploi des seniors de 10 points 56 à 66% :

- 352 000 Seniors en emplois en plus
- 500 000 Seniors qui restent en emploi

Gain : 50 milliards d'euros



Les séniors étant plus touchés par le chômage de longue durée, **le retour en emploi** revêt une importance cruciale :

L'accompagnement des demandeurs d'emploi doit être ciblé et renforcé, par de la formation ;

Le plafond du CPF pourrait être augmenté pour les personnes de plus de 50 ans et les demandeurs d'emploi séniors pourraient bénéficier d'abondements supplémentaires.

L'UNSA refuse que les droits des demandeurs d'emploi séniors soient diminués. La baisse de la durée maximale d'indemnisation des plus de 53 ans serait inacceptable (36 mois). Nouvelle réforme de l'assurance chômage.



Concernant les **transitions activité-retraite**, l'UNSA demande :

Le renforcement de l'accès au dispositif de retraite progressive,

Son extension à la fonction publique ;

Une obligation d'information de la part des employeurs et du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ainsi que l'adjonction d'un volet de simulation de retraite progressive sur les sites internet des organismes de retraite.



Sur les **actions préventives, l'usure professionnelle et la pénibilité** :

- L'UNSA souhaite que l'on revienne au C3P en réintégrant les 4 critères supprimés par les ordonnances de 2017 ;
- Ouverture du C2P aux agents de la fonction publique ;
- Il faut renforcer le contrôle des entreprises sur la mise en œuvre du compte de pénibilité et mieux accompagner les TPE-PME ;
- Des moyens accrus sont également nécessaires pour les services de prévention et de santé au travail afin qu'ils puissent détecter les situations où les salariés seraient éligibles au C2P.



Quelques constats :

En 2018, les femmes percevaient en moyenne une retraite de 1 398 € brut contre 1 954 € brut pour les hommes, soit un montant inférieur de 28 %. Si les salaires des femmes étaient au niveau de ceux des hommes, cela ferait rentrer des cotisations retraites !

Plus de 30% des retraités perçoivent une pension inférieure à 1 000 euros brut/mois (5,7 millions de personnes).



Les femmes sont plus touchées par les emplois précaires : en 2018, 29,3 % des femmes occupent un emploi à temps partiel, contre 8,4 % des hommes.

Elles sont moins bien payées : en 2018, les femmes gagnent en moyenne 20,3 % en moins que les hommes. Si on isole les inégalités de temps de travail, cet écart reste toutefois de 16,8 %.



Le niveau des pensions n'est que le reflet de la carrière. Ainsi, pour l'UNSA il faut travailler en amont pour corriger les **inégalités de salaires**, en agissant sur :

- **L'index égalité salariale** en le rendant plus lisible et obligatoire dans les entreprises à partir de 11 salariés. En renforçant les pénalités financières en cas de non-publication de l'index ou de non-amélioration de sa note sous 3 ans.
- **La transparence salariale**, en renforçant les obligations de transparence et les moyens du CSE en matière d'information et de dialogue social.
- **Le niveau des rémunérations des femmes**, en fixant une enveloppe spécifique de rattrapage de salaire.



Concernant **les droits familiaux**, l'UNSA a insisté sur le principe d'équité qui doit prévaloir.

- Les majorations de durée d'assurance pour enfant, qui sont de 2 trimestres dans la fonction publique doivent être portées à 8 trimestres comme dans le privé.
- L'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) doit être déconjugalisée.



Concernant **les droits familiaux**, l'UNSA a insisté sur le principe d'équité qui doit prévaloir.

- Quand elle permet à l'assuré social de dépasser le seuil minimal de pension (MICO), les majorations de pensions pour enfant doivent être intégrées dans le calcul de la retraite.
- La majoration des droits à retraite doit être effective dès le premier enfant (contre 3 actuellement).
- La pension de réversion doit assurée au minimum 70% des revenus du couple au conjoint survivant.



Augmenter les minimums de pensions doit être une priorité.

- L'UNSA revendique qu'une carrière au SMIC donne droit un **minimum de pension au niveau du SMIC** alors que le Gouvernement propose 85% du SMIC.
- Afin de mieux anticiper les droits à la future retraite, l'UNSA propose la systématisation d'un **rendez-vous « retraites »** pour tou.te.s les salariés à temps partiel, et ce, dès 40 ans.



Régimes spéciaux :

L'UNSA a rappelé que les différentes reformes avaient déjà très largement rapproché ces régimes du régime général et qu'il n'y avait aucune urgence à vouloir les réformer.



Retraite à 64/65 ans : une mesure dogmatique, trop simple voire simpliste

- Qui rapporterait financièrement (un peu) au système de retraite
- Mais qui aura un effet sur les comptes publics quasiment nul, car d'autres budgets seront impactés (chômage 2 ans de plus, et maladie également, minimas sociaux)



7 points important dans le projet de réforme présenté le 10 janvier :

- 1^{er} objectif : garantir le système actuel, qui serait en danger. **Non, pas besoin !**

- AGE LEGAL DE DEPART :
- DUREE DE COTISATION
- PETITES PENSIONS
- EMPLOI DES SENIORS
- CARRIERES LONGUES
- PENIBILITE
- REGIMES SPECIAUX



COMMENT PASSERA LA REFORME ? Quel timing ?

Présentation le 23 janvier au Conseil des ministres

Dans la foulée, commission des affaires sociales et commission des finances

Passage avec le projet de loi rectificatif de la sécurité sociale (PLFSSR) à partir du 6 février : étude des amendements en quelques jours max.

Envoi rapidement au Sénat dans sa forme initiale, même si tous les amendements ne sont pas étudiés

>> marche forcée

Mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023 >>> timing brutal

Revenons sur ces 7 points important dans le projet de réforme :

- **AGE LEGAL DE DEPART : 64 ans minimum**

- Actuellement on peut partir plus tard que 62 ans, moyenne à 63 ans, pour éviter la décote, ou par choix. On peut aussi partir plus tôt, dès 60 ans pour des carrières longues. L'obligation du départ à 64 ans minimum s'appliquera progressivement et totalement en 2027 pour ceux qui sont nés en 1965 (au lieu de 2035 pour nés en 1973) Cela s'applique avec 3 mois en plus à faire par année dès l'année de naissance mi 1961.
- Il faudra donc maintenir jusque 64 ans tous les salariés actuellement sans emploi, au chômage, en incapacité de travail. Beaucoup sont aux minimas sociaux, c'est faire peser sur d'autres caisses leur prise en charge. C'est aussi mettre en difficulté de nouveaux séniors qui sont à bout et qui attendent leurs 62 ans pour partir. Point de vigilance pour les PE (partir au 1^{er} sept. Les ex-instit, les catégories actives sont concernées avec la même montée en charge. Pas d'infos données sur la diminution de la décote sur 3 ans.
- **CARRIERES LONGUES** : le système est relevé également. Des exemples ont été donnés pour les salariés ayant commencé à bosser avant 15ans ! On est dans des « niches », tout comme pour la prise en compte des congés parentaux pour les femmes, cela concernerait 3000 salariées, c'est mieux, mais c'est peanuts, des mesures a minima qui sont mises en avant et viennent cautionner les reculs.

Cadre général, dont catégorie sédentaire de la fonction publique (= âge de départ 62 ans avant la réforme)

Année de naissance	Âge légal <u>après réforme</u> <i>(hors départs anticipés)</i>	Durée d'assurance requise <i>avant réforme</i>	Durée d'assurance requise <u>après réforme</u>	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
Avant 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1 ^{er} septembre – 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973 et après	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

des personnels ayant droit au départ au titre des catégories actives (= âge de départ 57 ans avant la réforme)

Année de naissance	Âge légal <u>après réforme</u> <i>(hors départs anticipés)</i>	Durée d'assurance requise <i>avant réforme</i>	Durée d'assurance requise <u>après réforme</u>	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
Avant 1 ^{er} septembre 1966	57 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1er septembre – 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1967	57 ans et 6 mois	169 trimestres	169 trimestres	0
1968	57 ans et 9 mois	169 trimestres	170 trimestres	1
1969	58 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1970	58 ans et 3 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1971	58 ans et 6 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1972	58 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1973	59 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1974	59 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1975	59 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1976 et après	59 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

Revenons sur ces 7 points important dans le projet de réforme :

- **DUREE DE COTISATION : passage accéléré à 43 ans de cotisation (172 trimestres tous régimes)**
 - La réforme Touraine impose les 43 ans à la génération 1973. Ce sera désormais pour ceux nés dès 1968
 - Non
- **PENIBILITE : le compte C2P.**
 - Selon des critères particuliers, un système individuel à points. Seulement 10000 salariés en bénéficient chaque année (pointé par la cour des comptes).
 - Le gouvernement Macron 1 en 2017 a d'ailleurs supprimé 4 des critères, comme le port des charges lourdes, les vibrations ! 100 000 salariés partent actuellement en incapacité de travail à 62 ans, complètement cassés et sans avoir été reconnus en critères pénibilité. De nouveaux critères devraient être mis en place, mais le flou consiste à dire que c'est aux branches de décider, là encore rien n'est contraignant pour les employeurs. Il y a encore beaucoup à obtenir sur ce sujet. A noter que le compte pénibilité sera enfin créé dans la fonction publique, mais pour qui ? C'est insuffisant, très flou.

Revenons sur ces 7 points important dans le projet de réforme :

• EMPLOI DES SENIORS

- Le taux d'emploi des séniors est actuellement de 56% en France. Création d'un index, publié par les grandes entreprises chaque année, sur leur politique d'emploi des séniors. La retraite progressive sera possible dans la Fonction Publique. Le cumul emploi-retraite sera assoupli pour créer de nouveaux droits.
- OUI, mais ... commençons par faire des mesures pour l'emploi des séniors, en dehors de toute réforme, voyons comme cela évolue. C'est une absolue nécessité. Formation, reconversion, emplois adaptés, emplois « tout court », cessation progressive d'activité, de droit (actuellement c'est avec l'accord de l'employeur). Le cumul emploi retraite actuellement ne crée pas de nouveaux droits, mais surtout il est utilisé parce que la pension de retraite n'est pas assez élevée. Il faut être contraignant pour les employeurs.

• PETITES PENSIONS

- Le projet du gouvernement en effet améliore l'existant mais ...
- Quel manque d'ambition, ce n'est que 1 200€ brut pour des pensions à taux plein ! Des salariés qui ont « tiré la langue » toute leur vie, se voient donner 85% du smic ... nous demandons 100% du Smic, c'est cela la justice sociale, C'est leur mesure phare.

• REGIMES SPECIAUX

- clause du grand père et tous les régimes ne seront pas touchés. Nous pensons que ce n'est pas nécessaire de bouger cela pour le moment, la convergence avec les autres régimes est déjà faite.

FOCUS : UNSA Fonction Publique qui demande :

- Le maintien du service actif et du service insalubre pour les agents qui en bénéficient,
- La prise en compte de la pénibilité pour les agents concernés ne bénéficiant ni du service actif, ni du service insalubre, comme élément participant à l'attractivité de certains métiers,
- La mise en place de la retraite progressive dès 60 ans,
- Le maintien du dispositif carrière longue,
- Une majoration de durée d'assurance de huit trimestres pour les femmes ayant eu un enfant après 2004,
- La mise en place de dispositifs de formation permettant une adaptation et une évolution des carrières,
- L'instauration de dispositifs de prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique,
- Une réelle politique d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière et en particulier dans la dernière partie,
- L'adaptation de la charge de travail des séniors.

Le désaccord fondamental sur le recul de l'âge légal de départ en retraite n'empêchera pas l'UNSA Fonction Publique d'œuvrer pour l'amélioration du système de retraites dans la fonction publique.

Points de réflexion : pas de besoin de mesure d'urgence (mesure paramétrique). Est-ce qu'il y a péril pour le système ? Non, le déficit projeté correspond à 3% et ce sera momentané. C'est une mesure punitive que de reculer l'âge de départ. La 1ère ministre cherche 18 milliards par an, c'est peu par rapport à ce qui peut être dégagé sur d'autres budgets

Il y a d'autres solutions

Oui, il faut trouver des solutions d'autant que s'ajoutent d'autres éléments à financer (la pénibilité et le relèvement à 1200€ pour les petites pensions),

Le recul de l'âge de départ pèsera sur d'autres budgets (la maladie, budget sécurité sociale et mutuelle, assurance chômage). Laissons le choix aux salariés de partir ou non.

Faire entrer des cotisations, par l'augmentation du taux d'emploi des séniors à partir de 55 ans, Augmenter ce taux de 10 points suffit à payer le déficit prévisible, et la pénibilité. Les employeurs ont donc une grosse responsabilité sur ce sujet, et le gouvernement ne veut pas les contraindre (pas de malus, ce sont de simples demandes)

Se poser la question aussi de toutes ces indemnités libérées des cotisations sociales qui n'entrent pas dans les caisses. C'est de la satisfaction à court terme.

Les salariés sont-ils prêts à payer un petit peu plus de cotisations, quelques euros par mois, pour ne pas partir 2 ans plus tard. Idem pour les cotisations patronales. L'avantage c'est que c'est réversible. On a besoin de faire rentrer de l'argent quelques années. Pourquoi ne pas augmenter les cotisations pour les salariés qui sont au dessus du plafond de la sécu (2,5 X le smic), mais aussi le faire peser sur les cotisations patronales. Avoir d'autres sources de rentrée d'argent, solliciter les revenus non soumis aux cotisations sociales. Solliciter la Cades

C'est avant tout une question de salaire : des petits salaires n'ont jamais donné de grosses retraites.

D'ailleurs, si l'égalité des salaires se faisait entre hommes et femmes, cela ferait aussi rentrer plus de cotisations !

Une réforme est nécessaire pour obtenir du progrès social, il faut que ce gouvernement choisisse ces options-là. Il y a beaucoup de malhonnêteté intellectuelle à faire croire que leur projet relève du progrès social.

La pénibilité, contre l'usure professionnelle. La sensibilité est très forte sur ce sujet. Aménager les fins de carrière.

Attention à la fracture intergénérationnelle : en gardant les seniors en emploi, on ne libère pas les places pour les jeunes, Il faudrait aussi leur donner des trimestres pour les études. Les jeunes pensent qu'ils n'auront pas le droit à de la retraite, c'est faux, mais il faut bien les informer et se mobiliser pour eux et AVEC eux.

C'est une bataille décisive à mener, parce qu'elle est un modèle de société. Il y a de plus en plus d'injustice entre les revenus issus du capital et les revenus des salariés (c'est la Banque de France qui le dit !), Le gouvernement a peu d'arguments justes, on a du « grain à moudre », il le faut rien lâcher,

Des mobilisations, par des journées d'action de grève, de manifestation, une pétition intersyndicale, de l'information donnée aux salariés dans les entreprises, les services.

**RESTONS
MOBILISES ET SOLIDAIRES
PUBLIC ET PRIVE
ET ENTRE GENERATIONS !**

